



# Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

DIRECTION DE L'EAU

Analyse de compatibilité entre la proposition modifiée de  
directive du Conseil instituant un cadre pour l'action  
communautaire dans le domaine de l'eau et le droit français  
Aspects juridiques et stratégiques

RAPPORT - Juin 1998

**Ministère de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement**

Direction de l'Eau

20, Avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 SP

Noisy Le Grand, le 29 mai 1998

**A l'attention de Monsieur Yvan Retkowski - Chef du Bureau de la Planification et de l'Economie  
de l'Eau à la Direction de l'Eau**

**Objet :** Analyse de compatibilité entre la proposition modifiée de directive du Conseil  
instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau et le droit  
français — Aspects juridiques et stratégiques

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions d'avoir retenu notre Cabinet pour l'élaboration de l'étude  
mentionnée en objet.

Comme convenu lors de notre réunion de présentation du 11 mai 1998 et conformément  
aux dispositions contenues dans notre proposition de services du 24 février 1998, nous  
vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport final concluant la présente  
mission.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter tout renseignement  
complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos  
salutations distinguées.

Alain LEVRARD  
Associé

<b>1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE</b>	<b>2</b>
OBJECTIFS	2
MÉTHODE ET CONTENU	2
CALENDRIER ET PERSONNES RENCONTRÉES	4
<b>2. ANALYSE JURIDIQUE DE COMPATIBILITE</b>	<b>6</b>
2.1. ANALYSE GLOBALE	6
A - LE PRECEDENT DE LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA QUALITE ECOLOGIQUE DES EAUX DE 1994	6
B - UNE TENTATIVE POUR REMEDIER AUX PRINCIPALES INSUFFISANCES DU DROIT EUROPEEN DE L'EAU	7
2.2. ANALYSE PAR DISPOSITIONS	10
A - BASSIN HYDROGRAPHIQUE. SOUS-BASSIN ET DISTRICT HYDROGRAPHIQUE (ARTICLE 2)	10
B - DISTRICTS INTERNATIONAUX (ARTICLE 3.3)	15
C - OBJECTIFS DE QUALITE ET CALENDRIER (ARTICLE 4)	21
D - ANALYSE ECONOMIQUE ET TARIFICATION (ARTICLES 5 ET 12)	26
E - PROGRAMMES DE MESURE - PLANS DE GESTION (ARTICLES 13 ET 16)	32
F - DELAIS (ARTICLES 16 ET 13)	39
G - PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 17)	40
H - MODIFICATIONS DES ANNEXES TECHNIQUES (ARTICLES 23 ET 25)	44
<b>3. ANALYSE STRATEGIQUE</b>	<b>46</b>
3.1. TABLEAU D'ANALYSE STRATEGIQUE	47
A - BASSINS, SOUS-BASSINS ET DISTRICTS	47
B - DISTRICTS INTERNATIONAUX	48
D - ANALYSE ECONOMIQUE ET TARIFICATION	51
E - PROGRAMMES DE MESURE ET PLANS DE GESTION	52
F - DELAIS	54
G - PARTICIPATION DU PUBLIC	56
H - MODIFICATIONS DES ANNEXES TECHNIQUES	57
3.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIONS INTERNES A MODIFIER	58
<b>4. ANNEXE : TABLEAU DE L'ETAT DE TRANSPOSITION DES DIRECTIVES AUXQUELLES LA PROPOSITION FAIT RENVOI</b>	<b>66</b>

## 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

### OBJECTIFS

La Direction de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a souhaité faire réaliser une étude ayant pour objectifs d'analyser la compatibilité entre la proposition modifiée de directive<sup>1</sup> du Conseil instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau et le droit français (ci-dessous dénommée "la proposition de directive").

Elle a demandé à cette occasion :

- que soit clairement identifiées les principales conséquences qu'entraînerait l'adoption de cette proposition de directive pour le droit français ;
- et, au cas où ces conséquences n'apparaîtraient pas favorables pour la France, que soient proposées, pour chacune des difficultés identifiées, une nouvelle rédaction de la disposition communautaire concernée.

### MÉTHODE ET CONTENU

C'est pourquoi cette étude se décompose en une analyse juridique et en une analyse stratégique de la proposition de directive au regard du droit français.

L'analyse juridique comporte d'abord une présentation générale du texte (2.1. Analyse Globale). Elle fait ensuite état, disposition par disposition, des principaux cas d'incompatibilité subsistant entre les dispositions contenues dans la proposition de directive elle-même et l'ensemble du droit français de l'eau (envisagé tant dans ses aspects institutionnels que juridiques) (2.2. Analyse par dispositions).

---

<sup>1</sup>La version de référence retenue pour la conduite de cette étude est, sauf indications contraires, celle du 17 mars 1998.

A cet effet, une série de huit fiches est produite qui présentent chacune successivement : 1) le dispositif issu de la proposition de directive 2) le dispositif correspondant issu du droit français et 3) un commentaire portant sur l'incompatibilité et ses conséquences,

Par ailleurs, la proposition de directive effectuant de nombreux renvois aux directives adoptées, soit dans le domaine de l'eau, soit dans d'autres secteurs présentant une interface avec ce domaine et ayant une incidence sur la qualité des eaux (directives n° 79/409/CEE, n° 96/61/CE, n° 92/43/CE, n° 85/37/CEE, n° 82/501/CEE . ..). il a semblé utile de compléter l'analyse juridique par un tableau synthétique rendant compte de l'état de transposition de ces textes en droit français. Ce tableau figure en annexe (4. Annexe) de la présente étude.

L'analyse stratégique, quant à elle, est destinée à aider à la définition de la position finale de la France, en juin prochain, sur la proposition de directive, Précédée d'une courte note de cadrage, elle se présente sous la forme de deux tableaux.

Le premier tableau (3.1.) fait état :

- des dispositions issues de la proposition de directive suscitant, soit un problème d'incompatibilité avec le droit français, soit une autre difficulté particulière pour la délégation française ;
- de la teneur ces incompatibilités ou difficultés ;
- de propositions de rédaction alternatives ;
- d'un argumentaire succinct d'accompagnement de ces propositions.

Le second tableau (3.2.) mentionne quant à lui :

- les articles de la loi sur l'eau (et d'autres textes) qui devraient être modifiés pour satisfaire à l'obligation de transposition en droit français de la future directive ;
- la teneur des modifications envisagées.